



**ARRETE D'INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT- 2022- 010**

Le Maire de la Commune de SAISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par Amaury Sport Organisation (A.S.O) pour la traversée de Saissac ;

CONSIDERANT qu'il a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive dénommée « 10<sup>g</sup> Tour de France ».

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'itinéraire suivant à partir de samedi 16 juillet 2022 à 12h00 – sur la traversée de l'agglomération à savoir :

- Route de Revel – RD 629
- Avenue Georges Clémenceau – RD 629
- Avenue Maurice Sarraut – RD 629
- Route de Montolieu – RD 629

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Une information générale de la mairie sera diffusée plusieurs fois à l'ensemble des administrés concernés par le tracé du passage du Tour de France dans la commune.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Mme la Présidente du Conseil Départemental

Mr le Préfet de l'Aude

Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAISSAC

Mr le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude

Fait à SAISSAC le 13 avril 2022

Éric BETEILLE

Maire